

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-2-2

Séance du vendredi 23 octobre 2020

ADAUHR ATD 68 CRISE SANITAIRE LIÉE À LA PANDÉMIE DE COVID-19 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme KLINKERT donne procuration à M. BIHL.
M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme ORLANDI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.
Mme RAPP donne procuration à Mme Betty MULLER.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. DELMOND.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-2-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme du 16 octobre 2020,
- VU le règlement financier départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 000 € à l'ADAUHR-ATD, au titre des conséquences de la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19 sur l'agence. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès signature de la convention par les parties,
- Approuve la convention de financement y afférente, jointe à la présente délibération et autorise le Président à la signer,
- Prélève les crédits correspondants sur le programme F715, chapitre 65, fonction 71, nature 65737, du budget départemental.

M. Michel HABIG ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président de l'ADAUHR-ATD.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité